

« Nuclear Claims Tribunal »

En juin 1983, un accord officiel entre le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement des Iles Marshall pour la mise en oeuvre du « Point d'accord 177 » du contrat de libre association est entré en vigueur. Dans cet accord, les États-Unis ont reconnu la contribution et les sacrifices des gens des Iles Marshall au programme d'essais nucléaires et ils ont accepté de prendre la responsabilité pour assurer des compensations aux citoyens des Iles Marshall pour la perte ou des dommages à leurs propriétés et aux personnes résultant de ces essais.

Selon le « Point d'accord 177 », les États-Unis ont accordé aux Iles Marshall la somme de 150 millions de dollars au titre du règlement financier des dégâts causés par le programme d'essais nucléaires. Cet argent a été utilisé pour créer un fonds dont on estimait qu'il permettrait de distribuer 270 millions de dollars sur une période de 15 ans avec un versement annuel moyen d'environ 18 million de dollars par an en valeur de 2001. Ces fonds ont été distribués aux populations de Bikini, Enewetak, Rongelap, Utrik, pour le suivi médical et radiologique et pour le règlement des revendications.

Le « Point d'accord 177 », avait aussi prévu la création d'un « Tribunal des réclamations » (Nuclear Claims Tribunal) dont l'objectif est de rendre justice sur toutes les réclamations passées, présentes et futures du gouvernement et des citoyens des Iles Marshall ayant un rapport quelconque avec le programme d'essais nucléaires.

Le « Nuclear Claims Tribunal » a été mis en place en 1988. En 1991, les premiers jugements ont été rendus pour les compensations résultant d'atteintes personnelles dues aux essais nucléaires. A la fin de 2003, le Tribunal avait accordé plus de 83 millions de dollars pour de telles compensations, ainsi que pour d'autres réclamations complémentaires en accord avec la législation normale. De plus, le Tribunal a accordé plus d'un milliard de dollars en compensation des pertes des terrains des habitants des atolls d'Enewetak et de Bikini. Les compensations pour les terres des habitants de Rongelap et d'Utrik sont près d'être réglées. Cependant les revendications des habitants de l'atoll d'Ailuk ont été déposées récemment.

Avec seulement 45,75 millions de dollars de fait disponibles réellement pour le paiement des indemnités accordées par le Tribunal pendant les premières quinze années de l'accord, aujourd'hui, le Fonds des réclamations nucléaires est presque épuisé. Il est devenu évident que les termes originaux de l'accord de règlement sont manifestement inadéquats.

Réclamations

Les réclamations pour atteintes personnelles

Selon l'article §23(13) amendé de la Décision de 1987 du Tribunal des réclamations nucléaires des Iles Marshall, le Tribunal a adopté une réglementation en août 1991 qui établit une liste de 25 maladies qui sont présumées imputables au programme d'essais nucléaires. Cette réglementation a été amendée par le Tribunal et a été approuvée par le gouvernement de la République des Iles Marshall en janvier 1994 pour ajouter deux maladies supplémentaires (n° 26 et 27 ci-dessous) à la liste des maladies présumées. À compter du 1^{er} octobre 1996, la réglementation a encore été amendée par le Tribunal et approuvée par le gouvernement pour inclure sept maladies supplémentaires (n° 28 à 34 ci-dessous). En se basant sur un rapport de 1996 de la Fondation pour la Recherche sur les effets des radiations intitulé « Études sur la mortalité des survivants de la bombe atomique », le cancer des os a été ajouté à la liste en

1998 (n°35 ci-dessous). La thyroïdite auto immune a été ajoutée à la liste en 2003 (n°36 ci-dessous).

Les personnes bénéficiaires de la réglementation reçoivent, en fonction des maladies présumées, des montants de compensation qui sont réglés selon un taux annuel dans la limite des montants suivants :

1	Leukemia (other than chronic lymphocytic leukemia)	\$125,000
2	Cancer of the thyroid	
	a. if recurrent or requires multiple surgical and/or ablation	\$75,000
	b. if non-recurrent or does not require multiple treatment	\$50,000
3	Cancer of the breast	
	a. if recurrent or requires mastectomy	\$100,000
	b. if not recurrent or requires lumpectomy	\$75,000
4	Cancer of the pharynx	\$100,000
5	Cancer of the esophagus	\$125,000
6	Cancer of the stomach	\$125,000
7	Cancer of the small intestine	\$125,000
8	Cancer of the pancreas	\$125,000
9	Multiple myeloma	\$125,000
10	Lymphomas (except Hodgkin's disease)	\$100,000
11	Cancer of the bile ducts	\$125,000
12	Cancer of the gall bladder	\$125,000
13	Cancer of the liver (except if cirrhosis or hepatitis B is indicated)	\$125,000
14	Cancer of the colon	\$75,000
15	Cancer of the urinary tract, including the urinary bladder, renal pelvis, ureter and urethra	\$75,000
16	Tumors of the salivary gland	
	a. if malignant	\$50,000
	b. if benign and requiring surgery	\$37,500
	c. if benign and not requiring surgery	\$12,500
17	Non-malignant thyroid nodular disease (unless limited to occult nodules)	
	a. if requiring total thyroidectomy	\$50,000
	b. if requiring partial thyroidectomy	\$37,500
	c. if not requiring thyroidectomy	\$12,500
18	Cancer of the ovary	\$125,000
19	Unexplained hypothyroidism (unless thyroiditis indicated)	\$37,500
20	Severe growth retardation due to thyroid damage	\$100,000
21	Unexplained bone marrow failure	\$125,000
22	Meningioma	\$100,000
23	Radiation sickness diagnosed between June 30, 1946 and August 18, 1958, inclusive	\$12,500
24	Beta burns diagnosed between June 30, 1946 and August 18, 1958, inclusive	\$12,500
25	Severe mental retardation (provided born between May	\$100,000

	and September 1954, inclusive, and mother was present on Rongelap or Utirik Atolls at any time in March 1954)	
26	Unexplained hyperparathyroidism	\$12,500
27	Tumors of the parathyroid gland	
	a. if malignant	\$50,000
	b. if benign and requiring surgery	\$37,500
	c. if benign and not requiring surgery	\$12,500
28	Bronchial cancer (including cancer of the lung and pulmonary system)	\$37,500
29	Tumors of the brain, including schwannomas, but not including other benign neural tumors	\$125,000
30	Cancer of the central nervous system	\$125,000
31	Cancer of the kidney	\$75,000
32	Cancer of the rectum	\$75,000
33	Cancer of the cecum	\$75,000
34	Non-melanoma skin cancer in individuals who were diagnosed as having suffered beta burns under number 24 above	\$37,500
35	Cancer of the bone	\$125,000
36	Autoimmune thyroiditis	\$12,500

Les réclamations pour les terres

Beaucoup de demandes pour des pertes de terre restent en suspens devant le Tribunal. Les revendications pour des actions collectives concernant les populations d'Enewetak, de Bikini, de Rongelap et d'Utirik ont été prioritaires sur les demandes individuelles. Le Tribunal a rendu son jugement pour les demandes des habitants d'Enewetak et de Bikini. Les demandes en suspens des habitants de Rongelap et d'Utirik seront réglées dans un proche avenir. Les habitants d'Ailuk ont déposé récemment une demande collective pour dommages fonciers. Du point de vue du Tribunal, la résolution de ces réclamations collectives constituera un précédent pour le règlement des réclamations restantes concernant les dégâts des terres.

Le 12 avril 2006, les habitants de Bikini ont déposé une procédure contre le gouvernement américain devant la Cour fédérale. Cette procédure a pour objectif d'obtenir des compensations sous le cinquième Amendement de la Constitution américaine pour le prendre de leurs demandes du dégât de la propriété qui résultent de l'échec du Gouvernement Américain et refus pour consolider le le 5 mars suffisamment, 2001 ordre du Tribunal des Demandes Nucléaire. Ou bien, les gens de Bikini cherchent des dégâts pour les infractions du Gouvernement Américain de son devoir fiduciaire de fournir juste et compensation adéquate pour le prendre de leurs terres dans considération pour leur accord pour déplacer fermé Atoll du Bikini et pour l'infraction des devoirs implicites et conventions intégrant à cet accord, le Compact d'Association Libre, et la Section 177 Accord. Le procès cherchera l'and/or de la compensation endommagement d'au moins \$561,036,320 (lequel représente la récompense de l'original du Tribunal au Bikinians de \$563,315,500 moins de les deux paiements qui en additionnent \$2,279,180), plus intérêt comme exigé par loi. Le total avec intérêt sur les classements date du 11 avril 2006, est approximativement \$724,560,902.